

CONSEIL MUNICIPAL
LA MOTTE EN BAUGES
Séance du 26 septembre à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte en Bauges
Séance publique du vendredi 26 septembre 2014 – 20h30

L'an deux mille quatorze, le vingt- six septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 17 septembre 2014 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, salle des mariages.

Étaient présents : MD. Bachet, S. Ballaz, G. Garnier, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir, V. Jacquet

Absents : D. Mansot

Le Maire ouvre la séance à 20 h 34 et procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Sont dénombrés 9 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

1) Désignation d'un secrétaire de séance :

Laurent PAVY est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

2) Approbation des comptes rendus des séances du 29 aout 2014 :

Concernant le compte rendu du 29 aout 2014, aucune remarque n'est faite. Le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

3) Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) :

Monsieur le Maire expose que le SDES perçoit la TCCFE pour le compte de la commune et la lui reverse (actuellement à hauteur de 97 %). La loi de finance rectificative du 08 août 2014 impose une délibération pour poursuivre ce reversement comme auparavant. Le SDES propose un modèle de délibération, il est proposé au Conseil de délibérer de manière concordante :

Vu l'article 45 de la Loi n° 2013-1279 de finances rectificative du 29 décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de **l'année 2015** ;

Considérant, dans le prolongement de l'application de la Loi nome précitée, la délibération prise par le SDES sur la TCCFE, en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la TCCFE en date du 29 avril 2014, d'autre part ;

M. Le Maire rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du **1^{er} janvier 2015** ;

1°) le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2°) le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;

3°) le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4°) de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, **avant le 1^{er} octobre 2014.**

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité :

- **prennent acte, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;**
- **demandent le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011 ;**
- **autorisent M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

4) Décision sur le niveau de participation à la protection sociale complémentaire « Prévoyance » et autorisation donnée à la Mairie de saisir le Comité Technique Paritaire

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 29 août 2014, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la collectivité à la convention de participation qui sera conclue pour le risque « prévoyance » par le Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

La collectivité doit définir sa participation financière pour chaque agent et saisir le comité technique paritaire pour avis. A cet effet les agents ont été contactés pour leur présenter cette protection sociale complémentaire « prévoyance » afin de connaître leurs intentions quant à leur adhésion individuelle.

M. Le Maire propose de demander l'avis du comité technique paritaire pour une participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € mensuel par agent pour un temps complet, proratisé au temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De saisir le comité technique paritaire pour demander son avis sur une participation financière de la collectivité de 15 €/mois/agent pour un temps complet (proratisé au temps de travail).**
- **Charge M. Le Maire de l'exécution de cette décision**

QUESTIONS DIVERSES :

Présentation du budget Communal 2014

Le budget prévisionnel communal 2014 est rappelé en détail par Marion Renoir sous forme de graphiques, « camemberts », tableaux... dans le but de :

- visualiser les grands chapitres de dépenses et recettes prévus en investissement et fonctionnement,
- analyser les coûts des services,
- réfléchir aux orientations budgétaires 2015,
- hiérarchiser les priorités.

M. le maire souligne que les finances communales sont saines. Cependant le fonctionnement va varier compte tenu des diminutions de dotations d'Etat pour 2015. Il y a donc lieu de réfléchir soit à un éventuel changement de taux d'imposition, soit de mutualiser les dépenses de fonctionnement afin que le fonctionnement s'équilibre avec des solutions pérennes.

Concernant l'investissement, un excédent de l'ordre de 700 000 à 800 000 € pourrait se dégager à fin 2014, compte tenu des travaux actuellement en cours. M. Le Maire propose de réfléchir sur les projets à prioriser pour 2015. Ce point sera débattu lors d'une prochaine réunion du conseil. Les conseillers sont invités à émettre leurs propositions.

Informations Communauté de Communes du Cœur des Bauges

Réflexion sur le projet de PLU intercommunal :

Les conseillers communautaires de la commission urbanisme de la Communauté de Communes dont D. Regairaz et M. Renoir, pour notre collectivité, se sont réunis afin d'ouvrir une réflexion sur un projet de PLU géré à une échelle intercommunale. Afin de bien comprendre les tenants et les aboutissants de ce projet, une étude de 6 mois va être engagée par la Communauté de Communes pour un coût d'environ 30 000 €. Celle-ci devra permettre de présenter une aide à la décision pour le Conseil Municipal en vue d'un éventuel transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes. Par ailleurs, les agents de l'Etat sont disponibles pour intervenir et répondre aux questions du Conseil Municipal. Si la commune n'est pas favorable au PLU intercommunal, elle devra obligatoirement réviser son PLU actuel avant 2017. Pour information le coût de l'élaboration d'un PLU Intercommunal est estimé à 200 000 €.

Présentation de projet du CDDRA via le PSADER :

Pour accompagner chaque bassin de vie et d'emploi, selon ses spécificités, le conseil régional Rhône-Alpes a mis en œuvre des contrats de développement durable de Rhône-Alpes, les CDDRA. Les acteurs locaux, élus et représentants de la société civile, sont ainsi invités à se fédérer pour déterminer ensemble un projet de territoire centré sur les grands enjeux locaux et les priorités de la région en répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité et l'identité du territoire en favorisant le maintien de l'agriculture et son ancrage territorial ;
- Positionner l'agriculture dans la stratégie globale de développement économique du territoire et aider les agriculteurs à s'adapter à une évolution du monde rural de moins en moins exclusivement agricole ;
- Rechercher un équilibre entre espaces naturels, agricoles ou forestiers et espaces urbanisés et organiser la multifonctionnalité de ces espaces ;
- Résorber la fracture entre les espaces dynamiques et les espaces en recul économique et social ;
- Aider les acteurs forestiers à se mobiliser en faveur de la multifonctionnalité de la forêt et créer des filières locales bois.

Notre commune sera donc peut être amené à travailler avec le PSADER sur certains de ces projets (piste forestière par exemple) afin de pouvoir effectuer des demandes de subventions.

Réunion du SMIAC (Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Chéran)

M le Maire fait un compte rendu de cette réunion au conseil municipal. Etant entendu qu'il représente la Communauté de Communes du cœur des Bauges, adhérente à ce syndicat. Le fonctionnement de ce syndicat est assuré par les cotisations des adhérents (x / habitant). Il en ressort que la rivière du Chéran présente un très bon état biologique et ce depuis 2000 :

- Peu d'espèces invasives
- Une faune et une flore diversifiée

M le maire souligne que tous les affluents ont été contrôlés concernant la qualité de leur eau. Un plan de gestion a été élaboré pour les 5 prochaines années, et subventionné par l'agence de l'eau. Ce plan de gestion a pour but de programmer et réaliser les travaux nécessaires (affaissements, embâcles).

Décisions prises par M le Maire concernant l'école

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à un entretien avec le cabinet d'architecte Adela basé à Rumilly, il a demandé l'élaboration d'un devis. Ce cabinet d'architecte a eu en charge le dossier du groupe scolaire d'Ecole en Bauges. Le devis demandé, pour un coût de 4 800 €, concerne une étude de faisabilité sur un agrandissement de l'école du Châtelard.

Cette étude doit permettre de proposer plusieurs projets comprenant des plans en 3D, les coûts prévisionnels, une réunion publique, et l'élaboration du dossier de demande de subvention. Cela permettra aux membres du Conseil municipal d'avoir suffisamment d'éléments afin de se prononcer rapidement sur l'avenir de l'école maternelle.

D'autre part, une réflexion pourra être envisagée avec la municipalité de Bellecombe-en Bauges, celle-ci nous ayant fait part de la disponibilité de deux classes dans son école. Une réunion sera organisée à cet effet.

Par ailleurs, concernant le projet d'une école à la Motte, il apparaît de plus en plus évident que la mutualisation des infrastructures et des frais de fonctionnement est indispensable.

Décisions prise par M le Maire concernant les routes communales :

Une campagne de réfection des voies communales va être engagée à l'automne pour un montant d'environ 50 000 €. Cette campagne concernera des interventions ponctuelles sur les voies les plus endommagées (Frénière, Dalphins, Fresses, Chez Ballaz, Noiray).

M. le Maire tient

- à préciser que le site internet est bien avancé et doit prochainement être mis en ligne.
- à remercier Emeline Muffat pour son implication dans les affaires scolaires.
- à informer que les travaux de curage des cunettes sont en cours (Frénière et Sur le Mollard terminés, Chez Ballaz en cours).
- à informer que la place à bois des Fresses sera en partie décaissée et empierrée afin d'améliorer l'accès des riverains.

Préparation du Conseil du 14 novembre

Dans un objectif d'organisation, M. le Maire demande à chaque commission de proposer une feuille de route dans laquelle seront priorisés les différents projets. M. le Maire évoque des projets majeurs qui devront être traités en priorité :

- Le projet de l'école maternelle en fonction des éléments fournis par l'étude
- Le projet de route forestière avec la présentation du devis de l'étude réalisé par l'ONF
- L'agrandissement du Cimetière
- Les réseaux eaux pluviales la Frénière / le Mollard ainsi que les réseaux secs.

L'ensemble des autres projets sera également discuté (éclairage public, rénovation salle des fêtes....)

La séance est clôturée à 22 heures.

Fait le 01 Octobre 2014

Le Maire,
D. Regairaz

